



Avis mis à jour
22 août 2013

Dennis M. Walcott
Chancelier

AMENDEMENTS À UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE DU CHANCELIER

Numéro : A-210

Objet : NORMES MINIMALES POUR LES PROGRAMMES D'ASSIDUITÉ

I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.

La Disposition réglementaire A-210 pose les règles concernant les normes minimales pour les programmes d'assiduité, les services d'assiduité scolaire, les procédures de signalement et de suivi des absences. La version précédente de ce texte, datée du 20 janvier 2011, est modifiée de la manière suivante : 1) l'exigence que les enfants dont le cinquième anniversaire survient au cours de l'année calendaire d'admission doivent aller à la maternelle, à moins que leurs parents ne choisissent à la place de les inscrire en CP pour l'année académique suivante, est ajoutée ; 2) les normes minimales des programmes d'assiduité que les écoles doivent élaborer annuellement sont clarifiées et de nouveaux titres pour chaque point répertorié sous la section intitulée Normes minimales des programmes d'assiduité pour les écoles sont ajoutés à des fins de clarté ; 3) l'exigence que les programmes d'assiduité à l'école doivent fournir l'enregistrement des présences aux heures de classe, le cas échéant, en plus de l'enregistrement de la présence quotidienne sur ATS est ajoutée ; 4) une définition d'absentéisme chronique est ajoutée et l'exigence que les écoles maintiennent un système de reconnaissance des modèles d'absence des élèves et l'application d'interventions spécifiques pour réduire le nombre d'élèves absents de façon chronique est ajoutée ; 5) le rôle et l'objectif d'un Formulaire 407 Recommandation en vue d'un suivi et d'une sensibilisation à l'assiduité est clarifié ; 6) l'une des circonstances sous laquelle le Formulaire 407 sera automatiquement généré a été changée : un Formulaire 407 sera automatiquement généré après un total de 20 jours d'absence sur une période de quatre mois pour les élèves de la crèche à la quatrième, mais pas pour les élèves de la troisième à la terminale ; 7) les circonstances sous lesquelles une enquête de Formulaire 407 peut être clôturée sont clarifiées ; et 8) les titres et bureaux sont mis à jour afin de refléter l'organisation actuelle du Département de l'Éducation.

II. Renseignements pour savoir comment obtenir le texte intégral de la disposition réglementaire proposée.

Le texte intégral de cette Disposition réglementaire et de ses amendements est publié sur la page d'accueil du site internet de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy - PEP) à :

<http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/2013-2014/RegsSept2013PEP>

III. Prénom, nom, bureau, adresse, e-mail, et numéro de téléphone du ou de la représentant(e) du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné et peut fournir des informations sur ce dernier.

Nom : Kim Suttell
Bureau : Office of Safety and Youth Development
Adresse : 52 Chambers Street, Room 414, New York, NY 10007
Email : RegulationA-210@schools.nyc.gov
Téléphone : (212) 374-5159

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy - PEP) au cours de laquelle la Commission votera sur le texte proposé.

19 septembre 2013 à 18 h 00.
Maspeth High School
54-40 74th Street
Maspeth, NY 11373